

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

**RÈGLEMENT NO. 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 / BÂTIMENT
COMPLÉMENTAIRE**

ARTICLE 1

L'article 13.6 « Groupe villégiature (VIL) » est modifié de telle sorte que l'item « Classe VIL 7 : Artisanat associable à l'habitation » se lit comme suit :

• **Classe VIL 7 : Artisanat associable à l'habitation**

Cette classe comprend toute activité de fabrication ou de réparation de biens qui accompagne une résidence unifamiliale isolée, si cette activité satisfait toutes les conditions suivantes :

- L'activité est, par nature, associable à l'usage habitation et n'engendre aucun inconvénient pour le voisinage résidentiel;
- L'activité n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds, ne cause en aucun temps de fumée, poussière, odeur, vibration ou bruit perceptible à l'extérieur du bâtiment dans lequel elle est exercée;
- Toutes les activités, y compris l'entreposage, sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment;
- Aucun produit n'est remisé, exposé ou offert en vente à l'extérieur du bâtiment;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment, y compris les ouvertures, ni vitrine de montre, n'est visible de l'extérieur;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Marcel Beaubien
Maire


Anne Pilon
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 4 juillet 2024
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 4 juillet 2024
Consultation publique: 27 août 2024/Annulée
Consultation publique : 25 septembre 2024
Adoption du 2^e projet de règlement : 3 octobre 2024
Avis des personnes habiles à voter : 8 octobre 2024
Adoption du règlement : 5 décembre 2024
Certificat de conformité de la MRC : 24 février 2025
Entrée en vigueur : 27 février 2025